



CENTRE MEDOC ATHLE

site internet : <http://medoc-athle.fr>

<u>Contact président</u> Dominique BOYER 15, route du Junca 33250, Saint Sauveur 06 64 39 98 48	<u>contact secrétaire</u> Régis ROY 17, rue Maryse Bastié 33250, PAUILLAC 06 87 70 77 47
---	--

REGLEMENT INTERIEUR DU C.M.A

Article 1. L'esprit d'équipe doit prévaloir sur la performance individuelle. Le bureau et les entraîneurs se réservent le droit d'exclure ceux qui pourraient par leur comportement, nuire au bon fonctionnement du club.

Article 2. Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au vestiaire et signaler leur présence aux entraîneurs afin de prendre connaissance. Les parents s'assurent de l'heure de fin d'entraînement et s'engagent à être présents à cette heure à l'intérieur du stade afin de reprendre leurs enfants .informations éventuelles et de recevoir les documentations nécessaires.

Article 3. L'athlète se doit de respecter, par un minimum d'attention et d'écoute, l'apprentissage des différentes disciplines et de suivre la formation avec assiduité. Les parents doivent savoir que nous ne pouvons assurer une garderie, les entraîneurs se réservent le droit d'exclure ceux qui pourraient par leur comportement, nuire au bon déroulement des séances d'entraînement.

Article 4. Les athlètes inscrits au club du CMA doivent avoir une licence pour participer aux compétitions. Ils doivent pouvoir la présenter sur les stades quand celle-ci est demandée. Le port du maillot aux couleurs du club est obligatoire.

Article 5. Le renouvellement des licences doit être effectué au plus tard le 30 septembre, les premières demandes de licences peuvent se faire toute l'année. Dans les deux cas, la licence ne peut être validée à la fédération qu'après avoir acquitté le montant de la licence et fourni un certificat médical de moins de 3 mois.

Article 6. La responsabilité du club, en cas d'accident, s'arrêtera à la fin des séances d'entraînements et à la sortie du stade. En conséquence, les parents qui assurent le transport de leurs enfants doivent prendre toutes dispositions pour être présents à la fin de l'entraînement.

Article 7. Lors des compétitions et des entraînements, seuls les entraîneurs du club désignés donneront les conseils adéquats. Par contre les encouragements des parents restent nécessaires.

Article 8. Lors des compétitions faisant apparaître un challenge par équipe, l'athlète s'étant engagé, se doit, de maintenir son engagement ou de prévenir son entraîneur en cas de force majeur.

Article 9. Les parents assurant les déplacements en compétition ou autres et prenant en charge d'autres enfants du club sont responsables d'eux pendant le transport. En cas d'accident, c'est l'assurance du véhicule qui fait fonction de procédures.

Article 10. Durant les périodes de cross, chaque athlète doit être muni de vêtements chauds et d'une tenue de rechange et doit respecter les horaires donnés sur les convocations.

Article 11. A partir de la catégorie cadet, la participation aux interclubs est plus que souhaitée.

Le bureau du CMA